

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1148

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 9 *bis*, dans la mesure où la lutte contre les dépôts sauvages relève des missions des collectivités (à l'exception des décharges illégales, c'est-à-dire d'installations professionnelles sans autorisation ICPE).